



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et protection civile**

ARRETE CAB / DS / SIDPC N° 99

Du 6 octobre 2021

Portant obligation du port du masque dans le département de la Moselle sur les marchés ouverts, dans les fêtes foraines et lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics pour les personnes de plus de 11 ans

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la consultation des exécutifs locaux ainsi que des parlementaires concernés du 4 octobre 2021 ;
- VU** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 4 octobre 2021, en annexe du présent arrêté ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

Considérant que, compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, le Premier ministre a annoncé le 16 juin 2021 la levée de l'obligation générale du port du masque en extérieur à compter du 17 juin, sauf dans certaines circonstances qui ne permettent pas le respect des distances physiques ;

Considérant qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, la gestion de la sortie de crise sanitaire est prévue par la loi du 31 mai 2021 ; que le décret du 1er juin 2021 susvisé prescrit les mesures nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret du 1er juin 2021 susvisé prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par d'autres dispositions du même décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie et l'espace publics tels que les marchés ouverts, les brocantes et ventes au déballage, les files d'attente diverses, les manifestations, ne permettent pas toujours par nature le respect de la distanciation physique prévue par l'article 1^{er} du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé du fait de la densité de population et des contacts prolongés qu'ils entraînent ;

Considérant que l'amélioration de la situation sanitaire en Moselle nécessite toutefois une vigilance particulière pour pouvoir être maintenue durablement, en raison du fait que le taux d'incidence diminue moins rapidement que dans d'autres départements et que le nombre d'hospitalisations reste le plus élevé de la région Grand Est ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que le port du masque de protection est de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant qu'il résulte de ces circonstances particulières et de ce qui précède, et dans le seul objectif de santé publique, que l'obligation du port du masque sur les marchés et lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics doit être maintenue, afin de limiter les contaminations et d'éviter tout rebond du virus Sars-Cov 2, y compris pour les personnes détentrices du passe sanitaire prévu à l'article 2 du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le port du masque de protection est obligatoire dans le département de la Moselle pour les personnes de plus de 11 ans, de 6 heures à minuit, y compris lorsque le passe sanitaire est obligatoire en application du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé :

- sur les marchés ouverts, dont les brocantes et ventes au déballage ;
- dans les fêtes foraines ;
- à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes dans l'espace et sur la voie publics, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ni à la pratique d'activités physiques ou sportives.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable jusqu'au 13 octobre 2021.

Article 4 : L'arrêté CAB/DS/SIDPC N° 94 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet, les maires de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz, le 6 octobre 2021

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet'. The signature is written in a cursive style with a large, sweeping initial 'L'.

Laurent Touvet

ANNEXE

ARRETE CAB / DS / SIDPC N° 99

**Portant obligation du port du masque dans le département de la Moselle sur les marchés ouverts,
dans les fêtes foraines et lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics
pour les personnes de plus de 11 ans**

AVIS DE LA DT- ARS du 4 octobre 2021

Avis ARS Grand Est du 04 octobre 2021 sur l'évolution épidémiologique de la Moselle depuis la semaine 31

Après une progression rapide de la circulation du SARS-CoV-2 sur l'ensemble du territoire métropolitain au mois d'octobre, une certaine amélioration de l'ensemble des indicateurs épidémiologiques s'était confirmée au cours du mois de novembre 2020, en lien avec la mise en œuvre des mesures de freinage (limitation des contacts, couvre-feu, confinement). Puis, après une relative stabilisation début décembre, ces indicateurs repartaient à la hausse, traduisant l'impact des fêtes de fin d'année sur le brassage des populations et la probable baisse de vigilance dans le respect des gestes barrières. La mise en place généralisée d'un couvre-feu à 18 heures pour tout le Grand Est a permis de ralentir cette progression. Les nouvelles mesures de freinage mises en place à compter du 3 avril dernier (semaine 13-21) ont permis un fléchissement très progressif du taux d'incidence dans la région Grand Est, pour connaître une véritable baisse à compter de la semaine 17-21, jusqu'à passer sous le seuil de vigilance en semaine 23-21.

En Grand Est, le nombre de nouveaux cas continue de diminuer en semaine 38-2021 (2 600 contre 3 790 en semaine 37-2021), tandis que le nombre de personnes testées est en légère baisse (269 535 en semaine 38 contre 282 574 en semaine 37-2021). Le taux d'incidence baisse lui aussi à 47,2 nouveaux cas pour 100 000 habitants, et passe légèrement en dessous du seuil de circulation active du virus (fixé à 50 pour 100 000 habitants). Le taux de positivité diminue (1,0 % contre 1,3 % en semaine 37-2021).

La circulation virale est en baisse dans toutes les classes d'âge, avec une diminution plus marquée chez les 10-19 ans (-39%). Les taux d'incidence varient de 25,3 nouveaux cas pour 100 000 habitants chez les 60-69 ans, à 76,7 pour 100 000 habitants chez les 0-9 ans.

A l'échelle départementale, la circulation virale est en baisse dans tous les départements, à l'exception des Ardennes et de l'Aube où les taux d'incidence sont stables par rapport à la semaine précédente (33,5 cas / 100 000 habitants en semaine 38 contre 33,9 cas / 100 000 habitants en semaine 37-2021 dans les Ardennes et 43 cas / 100 000 en semaine 38 contre 48 cas / 100 000 dans l'Aube). En semaine 38-2021, les taux d'incidence dépassent le seuil de circulation virale active de 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants dans 2 départements : la Moselle (69,4 cas / 100 000 habitants), le Haut-Rhin (59,1 cas / 100 000 habitants).

La mutation L452R (correspondant majoritairement au variant Delta) reste largement majoritaire en semaine 38-2021 en région Grand Est, avec un taux de positivité pour cette mutation de 96 % dans les prélèvements criblés. Le taux de criblage régional pour la recherche de mutations est de 64 %. Cependant, le taux de criblage est très hétérogène selon les départements, les Ardennes et l'Aube présentant les taux les plus faibles (respectivement 27 % et 36 %).

Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Metz Métropole
Semaine 31-2020	8,1	8,3	10,8
Semaine 32	9,8	12,5	23
Semaine 33	12,1	13,4	24,8
Semaine 34	19,1	19,6	30,6
Semaine 35	27,8	32,7	44,6
Semaine 36	30,7	25,5	41
Semaine 37	42,4	28,4	53,6
Semaine 38	46,7	35,8	64,8
Semaine 39	39,7	29,7	54,5
Semaine 40	46	36,6	68,9
Semaine 41	93,1	76,1	132,5



Semaine 42	147,6	140,2	185,7
Semaine 43	319,2	318,8	416,4
Semaine 44	459	415	508,4
Semaine 45	427,1	434,2	462,4
Semaine 46	257,4	283,4	269,7
Semaine 47	176,5	199,4	204,1
Semaine 48	134,7	159,2	150,7
Semaine 49	144	163	134
Semaine 50	184,8	197,0	171,8
Semaine 51	231,5	238	234
Semaine 52	194,3	189	184
Semaine 53-2020	228,2	237	250
Semaine 01-2021	238,4	244,6	281,4
Semaine 02-2021	202,4	200	254
Semaine 03-2021	223,8	226	299
Semaine 04-2021	223,5	276	398
Semaine 05-2021	204,5	285	363
Semaine 06-2021	176,9	282	349
Semaine 07-2021	185,2	310,8	383,6
Semaine 08-2021	184,8	287,6	316
Semaine 09-2021	187,3	253,3	248,6
Semaine 10-2021	212,8	268,3	227,1
Semaine 11-2021	257,5	292,1	285,1
Semaine 12-2021	299	306,5	289,5
Semaine 13-2021	318,4	299,2	283,1
Semaine 14-2021	296,1	282,1	260,6
Semaine 15-2021	288,2	242,4	230,1
Semaine 16-2021	255	198,6	211,4
Semaine 17-2021	193,2	150,9	166,4
Semaine 18-2021	150,7	109,2	125,5
Semaine 19-2021	127,6	94,7	92,0
Semaine 20-2021	102,1	74,7	73,8
Semaine 21-2021	77,8	63,4	64,7
Semaine 22-2021	60,6	45,7	41
Semaine 23-2021	33,5	25,6	36,1
Semaine 24-2021	20,0	12,4	12,0
Semaine 25-2021	13,2	10,1	14,7
Semaine 26-2021	13,9	19,6	33,8
Semaine 27-2021	24,4	32,3	52,1
Semaine 28-2021	46,1	48,8	77,6
Semaine 29-2021	116,6	118,9	152,0
Semaine 30-2021	130,1	150,7	206,4
Semaine 31-2021	131,9	158,4	222,6
Semaine 32-2021	150,6	185,4	217,2
Semaine 33-2021	140,4	176,2	221,8
Semaine 34-2021	127,1	146,4	173,6
Semaine 35-2021	115,4	131,7	158,8
Semaine 36-2021	90,2	110,7	148,0
Semaine 37-2021	68,7	82,3	95,6
Semaine 38-2021	47,2	69,4	87,4

En semaine 38-21, la circulation virale en Moselle dépasse le seuil d'alerte fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants, seuil franchi depuis la semaine 29-21. Son taux d'incidence est désormais de 69,4 nouveaux cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues. Du 22 au 28 septembre 2021, ce taux continue de baisser doucement et atteint 61,1 nouveaux cas pour 100 000 habitants. Le taux de positivité suit cette même tendance, avec 1,2 % dépassant cependant le taux régional de 1,0 %. Le

taux de réalisation de dépistage à la Covid-19 est de 5 562 personnes testées sur 100 000 habitants, au-dessus du taux de dépistage régional de 4 890 personnes testées sur 100 000 habitants. Du 22 au 28 septembre 2021, ce taux de dépistage est stable avec 5 410 personnes testées pour 100 000 habitants (contre 4 824 personnes / 100 000 habitants au niveau Grand Est).

Concernant la Métropole de Metz, en semaine 38-21, le taux d'incidence dépasse le taux départemental avec 87,4 nouveaux cas pour 100 000 habitants, 73,0 nouveaux cas dépistés du 22 au 28 septembre 2021. Le taux de positivité de Metz Métropole est lui aussi supérieur au taux départemental avec 1,6 % en semaine 31-21, et 1,3 % entre le 22 et le 28 septembre 2021.

A l'instar du département et de la Métropole de Metz, d'autres EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) enregistrent un taux d'incidence du Grand Est supérieur au seuil d'alerte, sur cette même période, pour :

- la CC de Rives de Moselle avec un taux d'incidence de 96,9 en semaine 38-2021
- la CA de Val de Fensch avec un taux d'incidence de 95,2 en semaine 38-2021
- la CA de Portes de France Thionville avec un taux d'incidence de 91,2 en semaine 38-2021
- la CC Freyming Merlebach, avec un taux d'incidence de 74,5 en semaine 38-2021
- la CC de Sarrebourg Moselle Sud, avec un taux d'incidence de 58,3 en semaine 38-2021

La pression sur le système de soins reste toujours soutenable mais reste stable depuis la semaine 31-21 avec, au 29 septembre 2021 :

- Un nombre d'hospitalisation fluctuant autour d'une centaine d'hospitalisation (jusqu'à 120 patients), avec 92 patients hospitalisés pour motif COVID (soit 9 patients nouveaux depuis la veille), dont 16 en soins critiques (4 nouvelles entrées depuis la veille)
- Une activité aux urgences qui dénote une circulation virale toujours active, avec 14 passages aux urgences pour suspicion COVID (2% de l'activité).

Au 28 septembre, la circulation virale engendre toujours des cas graves de Covid-19 nécessitant une hospitalisation, en soins critiques pour les plus sévères, ainsi que des décès. Ainsi, le taux d'occupation mosellan en réanimation reste assez élevé à 72 %, expliqué par une activité hospitalière toujours soutenue, afin d'assurer au maximum la reprise des opérations programmées qui avaient été retardées ou reportées et qui concernent les situations prioritaires évaluées par les équipes médicales et soignantes. A noter que parmi ces 72 patients hospitalisés en réanimation, dont 11 patients sont atteints de la Covid-19, soit 15% des patients.

Ainsi, les personnels médicaux et soignants restent toujours autant sollicités, il est primordial de permettre aux équipes soignantes et médicales de se resourcer après une longue période de mobilisation accrue.

Dans le cadre du contact tracing, actuellement, au 01 octobre 2021, 11 clusters sont actifs en Moselle impliquant 70 cas confirmés, cas toujours aussi nombreux depuis la réouverture des commerces, restaurants et la reprise des activités sportives et culturelles. De plus, il est observé une forte hausse du nombre de cas contacts associés à une seule personne contaminée, ce qui, dans certains cas, peut être très important et qui s'explique notamment par la plus forte contagiosité du variant Delta. Les nouvelles contaminations sont liées également à une baisse de l'observance des mesures barrières (éléments recueillis lors des investigations des signaux dans le cadre du tracing).

Quant à la vaccination en Moselle, elle se poursuit avec 757 189 personnes ayant reçu au moins une première injection (tous vaccins confondus) au 30 septembre 2021, soit 73,1% de la population du département, et 70,6% d'entre elles ont bénéficié d'un schéma vaccinal complet. Après avoir connu un regain d'intérêt sur les dernières semaines de juillet avec les annonces d'élargissement de l'utilisation du pass sanitaire, le rythme de la vaccination en Moselle ralentit avec des candidats beaucoup moins nombreux depuis septembre. Par ailleurs, il est démontré désormais qu'après 6 mois le taux d'immunité individuelle est en baisse, d'où la mise en place de la vaccination de rappel, qui peine à prendre de l'essor.

Or, les effets de la vaccination ne pourront être pleinement efficace que lorsqu'il y aura un taux de couverture vaccinale en population générale suffisant. Il reste donc indispensable de continuer à prendre des mesures de freinage de l'épidémie, d'autant plus avec une présence majoritaire du variant Delta en Moselle, variant 60% plus contagieux que le variant anglais, qui était lui-même beaucoup plus contagieux que la souche originale.

Ainsi, le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement (malades ou cas contacts), la mise en auto-isolement dès suspicion de contact avec une personne infectée ou dès l'apparition de symptômes suspects, le port du masque, le lavage des mains, constituent les moyens efficaces de freiner l'épidémie, en plus de la vaccination. En effet, même vaccinée, la personne peut être infectée, dans des degrés de gravité moindres que si elle ne l'était pas, mais peut également être contagieuse et favoriser la circulation virale si elle ne respecte pas rigoureusement les gestes barrières.

Pour se protéger et protéger les autres, il est toujours primordial de respecter une distance suffisante entre les personnes, d'aérer les pièces pendant 10 minutes au moins deux fois par jour, d'éviter les poignées de mains et les embrassades, y compris avec ses proches et de respecter les gestes barrières habituels et poursuivre le déploiement et l'accès à la vaccination (pour espérer atteindre une immunité collective suffisante pour éradiquer la maladie de la Covid-19).

Le port du masque reste recommandé dans un certain nombre de situations, notamment lorsqu'il y a des contacts prolongés entre personnes, ou encore lors de rassemblements de différentes natures (foule, file d'attente, mouvements d'entrée et de sortie sur un site...).

La présence du variant Delta en Moselle comme dans tous les départements français (avec une très forte contagiosité) nécessite de redoubler de vigilance pour limiter sa propagation.

Par conséquent, l'ARS Grand Est émet un avis favorable à l'adoption de mesures concourant au freinage de la circulation du virus par le Préfet, et notamment :

- **notamment la poursuite de l'obligation du port du masque :**
 - **sur les marchés ouverts, dont les brocantes et ventes au déballage ;**
 - **dans les fêtes foraines ;**
 - **à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes statiques ou en déambulation dans l'espace public et sur la voie publique lorsqu'ils ne sont pas interdits par le décret du 1er juin 2021 susvisé, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations**

- **ainsi que toute mesure de nature à limiter la reprise épidémique.**

La Déléguée Territoriale de Moselle
de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,



Lamia HIMER